

Modernisation de l'Etat civil belge

Consultation et délivrance de copies d'actes aux Archives de la Ville de Mouscron

Avant le 1 ^{er} avril 2019	Depuis le 1 ^{er} avril 2019 + arrêté royal du 17 mars 2021
<p><u>Consultation des actes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• + de 100 ans → libre• - de 100 ans → demande d'autorisation auprès du Tribunal de Première Instance	<p><u>Consultation des actes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Actes de naissance<ul style="list-style-type: none">➤ + de 100 ans (jusqu'au 31/12/1920) → publics➤ - de 100 ans (à partir du 1/01/1921) → non-publics, envoyez votre demande formalisée au service de l'Etat civil*• Actes de mariage<ul style="list-style-type: none">➤ + de 100 ans (jusqu'au 31/12/1920) → publics➤ Entre 100 et 75 ans (entre le 31/12/1920 et le 31/12/1945) → publics (avec référence précise de l'acte)➤ - de 75 ans (à partir du 1/01/1946) → non-publics, envoyez votre demande formalisée au service de l'Etat civil*• Actes de décès<ul style="list-style-type: none">➤ + de 100 ans (jusqu'au 31/12/1920) → publics➤ Entre 100 et 50 ans (entre le 31/12/1920 et le 31/12/1970) → publics (avec référence précise de l'acte)➤ - de 50 ans (à partir du 1/01/1971) → non-publics, envoyez votre demande formalisée au service de l'Etat civil*
<p><u>Copie d'actes</u></p> <p>Délivrance de copies d'actes → 5,25 € par acte</p>	<p><u>Copie d'actes</u></p> <p>Délivrance de simples copies d'actes publics uniquement « pour recherches généalogique, historique ou scientifique ».</p> <p>⚠ <u>Exception</u> : la délivrance d'actes non-publics est autorisée seulement si vous êtes un descendant direct, peu importe le niveau de filiation.</p> <p>Les photos de l'écran du lecteur de microfilms sont également autorisées.</p>

* voir le détail de la démarche à effectuer dans l'arrêté royal du 17 mars 2021 relatif aux recherches à des fins généalogiques dans les actes de l'état civil et accordant l'accès à la BAEC aux Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat, art. 6, § 2, alinéas 1-6.